

The judgment of the Superior Court, which is affirmed, was delivered by Mr. Justice Duclos, On September 26, 1918.

The facts fully appear in the following notes:

*M. le juge Pelletier*:—Assigné régulièrement pour répondre "on discovery" à des questions pertinentes et légales, l'appelant a refusé de répondre, se constituant par là en mépris de Cour. Le juge lui a dit que s'il ne répondait pas, il l'enverrait en prison et, s'adressant à l'avocat, il lui a conseillé de prendre une règle contre lui; mais dès avant que cette règle fut prise, le juge a dit au témoin: "You are declared in contempt of Court". Ceci se passait le 20 septembre.

Le 21 septembre, la motion pour règle *nisi* a été faite et accordée. Cette règle a été signifiée personnellement à l'appelant le 24 septembre et elle lui ordonnait de comparaître le 26 septembre, afin de montrer cause, s'il y avait lieu.

Le 26 septembre, l'appelante se constituant par là de nouveau en mépris de Cour, ne s'est pas présenté devant le tribunal. Son procureur a désiré parler pour lui, mais le juge lui a répondu avec raison: "Votre client est en mépris de Cour, d'abord en refusant de répondre et en second lieu en ne se présentant pas ici en personne comme il devait le faire".

L'appelant n'était dans aucun des cas où il est permis de refuser de répondre et le juge qui présidait au procès pouvait l'envoyer en prison, Cour tenante et sans règle *nisi*. Malgré que ça ne fut pas nécessaire, on a donné à l'appelant une autre chance de s'expliquer en faisant émettre contre lui la règle *nisi*. Il devait être là en personne, en réponse à la règle, pour déclarer qu'il se soumettait à